

COVID-19, C'EST QUOI ?

Pour tout savoir sur ce virus, nous vous invitons à consulter le site de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), sur la page suivante :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses>



COVID-19, ON EN EST OÙ ?

Le Virus COVID-19 continue de se propager et le gouvernement devrait déclarer bientôt le niveau 3 de l'alerte pandémique. Le 7 mars 2020, le bilan national est de 19 morts et 1209 personnes contaminées en France.

La Fédération SUD-Rail exige une transparence complète sur l'évolution de la situation épidémiologique.

Au niveau national, l'entreprise organise tous les soirs, pendant la semaine, une téléconférence pour avoir les remontées des régions sur les chiffres, au sein de SNCF : Nb de cas de contamination, Nombre de cas d'isolements (**Rang 1* ou Rang 2***). Suite à l'interpellation de la Fédération SUD-Rail, les organisations syndicales peuvent désormais accéder à cette téléconférence.

L'entreprise doit informer les membres de la CSSCT pour qu'ils puissent exercer leur mandat. Au niveau local, les élus CSSCT demandent que l'entreprise les avise de tout cas de suspicion de contamination, pour protéger les collègues et prévenir la propagation du virus.

Santé au travail : l'employeur responsable !!

En termes de santé et de sécurité au travail, c'est à l'employeur seul qu'incombe légalement « l'obligation de résultat » !

C'est pourquoi la direction de l'entreprise ne peut pas se contenter de transmettre les recommandations gouvernementales. Le gouvernement n'est pas notre employeur !

Dès le début de la crise COVID-19, la Fédération SUD-Rail a interpellé l'entreprise afin d'obtenir des prescriptions claires, pour tous les salariés de l'entreprise. Nous avons exigé d'avoir **des prescriptions protectrices, identiques sur tout le territoire**. Il n'est pas acceptable d'avoir des mesures qui s'appliqueraient à certains et pas à d'autres...

L'entreprise doit faire ses recommandations spécifiques à l'environnement de travail ! Si les mesures préconisées sont insuffisantes à protéger la santé des salariés, le droit d'alerte CSSCT peut se justifier... Les élus CSSCT pourront alors proposer les mesures les mieux adaptées aux différentes situations de travail.

Exigez que l'ensemble des mesures préconisées par la CSSCT soient connues des collègues et qu'elles soient appliquées rigoureusement !

Si les mesures préconisées ne sont pas appliquées sur le terrain, le droit de retrait peut se justifier ! Si ce droit est réfuté par l'employeur (par une mise en demeure...), celui-ci engage sa responsabilité pénale en cas de contaminations au travail : C'est la « faute inexcusable de l'employeur » !!

Préconisations Nationales : C'est insuffisant !!!

La direction de l'entreprise a travaillé à des prescriptions nationales afin d'adapter les gestes métiers. Il aura fallu attendre le vendredi 6 mars, soit un mois après l'apparition du risque, pour que ces premières prescriptions nationales spécifiques soient présentées.

Pour SUD-Rail, c'est INSUFFISANT !!

Nous avons rappelé que tous les métiers sont concernés que nous soyons à SNCF, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, FRET, Gare & Connexion. **Les salarié-e-s sont inquiets et attendent des réponses de l'entreprise !**

L'entreprise doit donner des recommandations spécifiques au métier exercé !
Les mesures élaborées par la direction nationale à destination des différents métiers doivent s'appliquer rigoureusement ! Elles constituent en effet un socle commun d'exigences !

- ⇒ Fédération SUD-Rail exige que l'ensemble des mesures préconisées soient connues de tous les collègues.
- ⇒ Fédération SUD-Rail exige qu'une information complète et régulière soit faite aux collègues.
- ⇒ Vérifiez que tous les moyens de prévention prévus soient bien à disposition des agents, sur chaque lieu de travail.

Santé au travail : la CSSCT en action !!!

Les mesures nationales doivent être complétées par des déclinaisons locales qui prennent en compte les spécificités de chaque lieu et environnement de travail.

La direction doit prendre en compte le cas de chaque salarié. Pour nous, « c'est le travail qui s'adapte au salarié, et non l'inverse » ! Exigeons que chacun-e de nos collègues travaillent sans risque.

SUD-Rail exige que la direction de l'entreprise fasse des prescriptions adaptées à chaque environnement de travail particulier ! Ces prescriptions soient celles élaborer conjointement avec les membres des CSSCT, pour que les spécificités locales puissent être remontées et prises en compte ! Et que ces prescriptions soit celles qui seront appliquées partout.

L'entreprise doit réunir les CSSCT pour élaborer des recommandations spécifiques !
Les différentes situations de travail doivent être étudiées et personne ne doit être mis en danger :

- ⇒ Avoir une attention particulière pour les collègues à la santé fragile.
- ⇒ Avoir une attention particulière pour les collègues qui ont des personnes fragiles dans leur entourage proche.

Dans beaucoup de CSE, se sont tenues les premières réunions CSSCT d'information consacrées à ce sujet : Les élus CSSCT ne peuvent pas se contenter d'une simple information. Nous devons apporter les remontées du terrain pour que la pandémie ait le moins de répercussions sur nos collègues !

Rang 1* : Les personnes ayant été en contact rapproché avec une personne malade du COVID - 19.
Rang 2* : Personnes qui reviennent d'une zone contaminée.

La délégation CSSCT Centrale SUD-Rail



FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75 @ : sud.rail.federation@gmail.com
FAX : 01 42 43 36 67 INTERNET : www.sudrail.fr

FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @Fede_SUD_Rail

Union
syndicale
Solidaires